



Reduction fiscal pour don du bureau

Par **eyota**, le **19/10/2016** à **13:30**

bonjour,
Le président d'une association loi 1901 à but non lucratif peut il bénéficier d'une réduction fiscale sur les dons qu'il effectue envers son association ?

Par **morobar**, le **19/10/2016** à **14:59**

Bonjour,
Si l'association répond aux critères listée ci-dessous, c'est possible
• l'État et ses établissements publics,
• collectivité locale,
• fondation ou association reconnue d'utilité publique ou d'intérêt général (à but non lucratif, ne profitant pas à un cercle restreint de personnes),
• fonds de dotation,
• organisme agréé sans but lucratif dont l'objet exclusif est de verser des aides financières aux PME (investissement, accompagnement, aide à la création ou la reprise d'entreprise, financement du besoin en fonds de roulement, prêt d'honneur sans garantie et sans intérêts...),
• organisme du spectacle vivant pour des activités de diffusion d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques et de cirque, ni pornographiques ni violentes,
• société ayant pour activité principale l'organisation d'expositions d'art contemporain,
• établissement d'enseignement supérieur public ou privé agréé.